

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCATION
Le 03 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 JUIL. 2026

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

**Objet de la
délibération :
Personnel du CCAS –
Recrutement d'un
poste en service
civique.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260708-26_07_08_DLKL05-DE

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET. Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Amélie BEAUSSART Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Absents : Madame Florence DONZE et Monsieur Jean-Marie HOORNAERT.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Personnel du CCAS – Recrutement d'un poste en service civique.

Délibération n° 5/5.

Vu le code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ;

Il est exposé :

Créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme**. Le Service Civique, indemnisé peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins **24h par semaine**.

Il peut être effectué dans **neuf grands domaines** :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Le CCAS souhaite ouvrir un poste de Service Civique ayant pour mission « *créer du lien entre les générations* »

.../...

Objet de la délibération : Personnel du CCAS – service civique.**Délibération n° 5/5.**

.../...

Le CCAS souhaite de nouveau recruter un service civique dans le cadre de la politique seniors. Le volontaire aura pour mission d'aider les jeunes et les personnes âgées à sortir de l'isolement en favorisant les échanges intergénérationnels.

Le volontaire sera amené à :

- Rendre visite aux personnes âgées isolées
- Favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lecture à domicile.
- Accompagner physiquement vers des activités culturelles, sportives du territoire ou autres événements fédérateurs.
- Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS ...) en les informant et en les encourageant à participer aux activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le recrutement d'un poste de service civique à compter de la date de signature de son contrat, pour une durée de 9 mois selon les critères de la mission locale gérée par l'Agence du service civique et à compter de leur signature, à raison de 24h00 par semaine.
La rémunération sera de 619,83 €, dont 504,98 € à charge de l'Agence de service et de paiement (ASP) et 114,85 € à la charge du CCAS ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le **16 JUIL. 2026**



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
La Présidente du CCAS
Madame Dorothee BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.